



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

TROISIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:
Société Immobilière Sylveric SA, Randogne
2. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
Nouvelle Société Financière NSF SA, Randogne
3. Publication de la fusion:
FOSC n° 12 du 18.01.2012
4. Echéance de préavis des créances: **3 mois après les effets juridiques de la fusion**
5. Adresse pour la déclaration des créances:
Société Immobilière Sylveric SA, c/o Jean-Pierre Gunter, Chalet le Sauvage, 3975 Bluche/Randogne
6. **Indication:** Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent demander, conformément à l'art. 25 Lfus, à la société reprenante (dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets) de fournir des sûretés pour leurs créances.

Etude Clivaz & Varone
3963 Crans-Montana 1

06611292



Mittwoch - Mercredi - Mercoledì, 28.03.2012, No 62, Jahrgang - année - anno: 130

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion Art. 25 FusG (übertragender und übernehmender Rechtsträger) - Avis aux créanciers suite à une fusion, Art. 25 Lfus (sujet transférant et reprenant) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione, art. 25 Lfus (sogetto giuridico trasferente e assunto)